



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81
www.ville-claix.fr

ARRETE MUNICIPAL

Portant autorisation d'occupation du domaine public, interdiction temporaire de stationnement chemin de Risset.

78 PM 2023

Nomenclature : 6.1.1.5

OBJET : Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la commune de CLAIX,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1 relatif aux pouvoirs de police de circulation routière dévolus au Maire de la commune,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.2122, L. 2213-1 et L. 2542-2,

Vu la demande d'occupation du domaine public formulée par l'école spécialisée de Claix IMPRO, à l'occasion de leur « cross » prévu le vendredi 16 juin 2023 de 09h00 à 12h,

Considérant qu'à cette occasion, il convient de sécuriser cette manifestation et d'interdire temporairement et partiellement le stationnement sur le chemin de Risset à CLAIX 38640 afin de faciliter le bon déroulement de cette manifestation et la sécurité des personnes.

ARRETE

ARTICLE 1 : - AUTORISATION.

Le responsable de l'école Spécialisée IMPRO, est autorisée à neutraliser l'ensemble des places de stationnement situées chemin de Risset de l'entrée du parking de Tennis à l'entrée du Parc de la Bâtie par l'installation de barrières de sécurité, dans le cadre de la manifestation « Cross Impro»

le vendredi 16 juin 2023 de 07h00 à 13h00

ARTICLE 2 :

Les barrières et la signalisation réglementaire (notamment les panneaux d'interdiction de stationner et l'affichage du présent arrêté) seront mises en place et entretenues par le personnel de l'Ecole et les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies en vertu de la réglementation en vigueur (non respect d'un arrêté municipal, stationnement gênant).

Conformément à l'article R 417-10 du code de la route les véhicules en infraction seront susceptibles de faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE par toute personne ayant intérêt à agir, estimant qu'il lui fait grief, dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Le Chef de service de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PONT DE CLAIX, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Claix, le 16 mai 2023.

Le Maire,

Christophe REVIL.



Date d'affichage: 22/05/2023

Date de retrait: 22/07/2023